



CONVENTION

Observatoire National des Risques Naturels dit « ONRN » /

**Observatoire Régional des Risques Majeurs en Provence Alpes Côte d'Azur dit
« ORRM PACA »**

ENTRE

L'Observatoire National des Risques Naturels, partenariat institué entre :

- le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, de l'Energie, sous la coordination de la **Direction Générale de la Prévention des Risques** (ci-après « la DGPR »), représentée par Patricia BLANC, Directrice Générale de la Prévention des Risques,
- la **Caisse Centrale de Réassurance** (ci-après « la CCR »), représentée par Stéphane PALLEZ, Présidente Directrice Générale,
- et l'association **Mission Risques Naturels** (ci-après « la MRN »), représentée par Guillaume ROSENWALD, Président,

ci-après dénommé « l'ONRN »

ET

L'Observatoire Régional des Risques Majeurs en Provence Alpes Côte d'Azur, partenariat institué entre :

- la **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur** (ci-après « la DREAL PACA »), représentée par Anne-France DIDIER, Directrice Régionale,
- la **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur** (ci-après « le CR PACA »), représentée par Michel VAUZELLE, Président,
- et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (ci-après « le BRGM »), représenté par Claire ARNAL, Directrice Régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ci-après dénommé « l'ORRM PACA » ou « le Partenaire de Projets »

Etant préalablement exposé que :

1. La DGPR, la CCR et la MRN ont signé le 3 mai 2012 une Convention Tripartite de Partenariat qui fonde l'Observatoire National des Risques Naturels (copie ci-annexée).

La mise en œuvre de cet observatoire renforce le lien entre l'assurance et la prévention et constitue un cadre de rassemblement des acteurs de la prévention autour des données des risques naturels et des indicateurs de réduction de la vulnérabilité.

2. Conformément à la Convention Tripartite de Partenariat, l'ONRN associe les collectivités territoriales par leurs associations nationales représentatives et agit de façon complémentaire et coordonnée avec les observatoires régionaux, existants ou à créer, et les autres organismes territoriaux en charge des questions de prévention des risques naturels (qui y sont désignés globalement les « Partenaires Affiliés », remplacé par « Partenaires de Projets » suite à la décision du Conseil de Gestion de l'ONRN en date du 19 mars 2014).

A cet effet, des conventions particulières peuvent être conclues entre l'ONRN et lesdits Partenaires de Projets afin de préciser les modalités de leur participation à l'ONRN et les conditions d'échanges de données et de savoir-faire.

3. De leur côté, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la DREAL PACA et le BRGM collaborent depuis plusieurs années pour améliorer la connaissance et diffuser l'information relative aux différents risques majeurs qui peuvent affecter la Région.

Issu de cette collaboration, l'ORRM PACA souhaite aujourd'hui fédérer le réseau régional d'acteurs (Etat, Région, collectivités, associations, industriels, assureurs, grand public...) et partager la connaissance pour inciter les citoyens à être acteurs de la prévention, adapter les champs d'observation au service de l'action en tenant compte des évolutions et des besoins des territoires.

L'ORRM PACA a manifesté un intérêt pour participer au réseau d'observatoires des risques naturels autour de l'ONRN par le développement d'un observatoire régional. L'ORRM PACA souhaite bénéficier de l'expérience de l'ONRN, échanger des données et produire des projets d'études sur les données d'exposition et de dommages. Il souhaite développer des missions et des travaux en commun en qualité de Partenaire de Projets de l'ONRN et développer notamment des interactions et des contributions croisées avec l'ONRN.

4. A ce titre, l'ORRM PACA et l'ONRN se sont rapprochés afin de prévoir les modalités de la participation de l'ORRM PACA en qualité de Partenaire de Projets de l'ONRN dans le cadre de la présente convention.

Cela étant exposé, l'ONRN et l'ORRM PACA conviennent de ce qui suit :

Article 1 – Admission du Partenaire de Projets

Conformément à l'Article 6.1 de la Convention Tripartite de Partenariat, l'ouverture du Partenariat au Partenaire de Projets est réalisée après, d'une part, l'obtention de l'accord à l'unanimité des Partenaires membres de l'ONRN et, d'autre part, l'approbation par le Conseil de Gestion de l'ONRN de la demande d'admission et des

modalités de principe de la participation de cette entité à l'ONRN lequel a été obtenu au cours de la réunion du Conseil de Gestion du 19 mars 2014.

Le Partenaire de Projets a pris connaissance de la Convention Tripartite de Partenariat instituant et précisant les modalités de fonctionnement de l'ONRN.

A ce titre, et en sa qualité d'organe représentant l'échelon local, il accepte de devenir un Partenaire de Projets de l'ONRN, tel que visé dans la Convention Tripartite de Partenariat.

La présente convention précise les modalités de la participation du Partenaire de Projets aux missions et aux travaux de l'ONRN.

En signant la présente convention, le Partenaire de Projets reconnaît et accepte toutes les dispositions de la Convention Tripartite de Partenariat applicables aux Partenaires de Projets.

Plus généralement, les dispositions de la Convention Tripartite de Partenariat du 3 mai 2012 sont opposables au Partenaire affilié.

Article 2 – Missions / Contributions

L'ORRM PACA s'associe dans la mesure de ses possibilités, telles que définies par la convention partenariale qui l'a créé, à l'ONRN pour la réalisation coordonnée des missions de l'ONRN et de l'ORRM PACA, notamment le partage des données existantes et l'identification des données manquantes sur l'exposition aux aléas naturels, les mesures et procédures de prévention et l'estimation des dommages aux biens. A ce titre, l'ONRN et l'ORRM PACA se donnent pour objectif de conduire ensemble des évaluations de la vulnérabilité des territoires et de l'efficacité des procédures et actions mises en œuvre en vue de la prévention et de la réduction des risques naturels notamment à partir de la connaissance des coûts des dommages extraite des valeurs d'indemnisations.

L'ORRM PACA accepte de faire partie du réseau des acteurs de la prévention des risques naturels mis en place dans le cadre des actions de l'ONRN et de partager les connaissances en termes de données et analyses afin de contribuer à l'adaptation des enjeux aux aléas naturels et à la couverture des risques.

A ce titre, l'ORRM PACA consent à :

- réaliser des liens entre son annuaire et celui de l'ONRN ;
- partager les indicateurs développés dans le cadre de ses travaux ;
- contribuer au développement de nouveaux indicateurs nationaux en expérimentant leurs développements méthodologiques sur le territoire régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- décliner les indicateurs de l'ONRN au niveau de la région PACA ;
- partager et consolider le retour d'expérience d'événements majeurs survenus sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur avec l'ONRN ;
- informer l'ONRN, en l'associant le cas échéant, sur les travaux et les manifestations de l'ORRM PACA.

L'ONRN propose à l'ORRM PACA de contribuer à ses côtés à la réalisation des missions de l'ONRN et d'avoir accès aux travaux réalisés par l'ONRN, dans les conditions et limites définies aux Articles 11 (Diffusion Publique), 12 (Responsabilités), 13 (Confidentialité) et 14 (Propriété Intellectuelle) de la Convention Tripartite de Partenariat du 3 mai 2012 et aux dispositions de la présente convention.

L'ONRN accepte également, dans la mesure des possibilités de ses Partenaires et des membres de ses Groupes de Travail, de contribuer aux travaux de l'ORRM PACA et de lui apporter un appui technique dans ses activités, notamment pour le développement d'indicateurs régionaux et la capitalisation du retour d'expérience d'événements majeurs survenus sur la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 3 – Gouvernance

3.1 Un représentant des Partenaires de Projets visé à l'Article 6.1 (Partenaires de Projets) de la Convention Tripartite de Partenariat est invité permanent pour siéger au Conseil de Gestion de l'ONRN. Il exerce une fonction d'intermédiaire entre l'ensemble des Partenaires de Projets et le Conseil de Gestion de l'ONRN, afin de diffuser la culture de prévention des risques naturels auprès des collectivités territoriales et de faciliter la remontée de l'expression de leurs besoins.

Ce représentant des Partenaires de Projets participe aux réunions du Conseil de Gestion de l'ONRN conformément aux dispositions du 11^{ème} alinéa de l'Article 7 (Gouvernance – Conseil de Gestion) de la Convention Tripartite de Partenariat et apporte ses contributions, éclairage, commentaires et point de vue, lors des discussions des divers points de l'ordre du jour sans participer aux décisions.

3.2 Le Partenaire de Projets dispose de la faculté de solliciter auprès du Conseil de Gestion de l'ONRN une audition sur un sujet donné ou une invitation à participer à une réunion du Conseil de Gestion de l'ONRN au titre d'un sujet pouvant l'intéresser.

Il appartiendra, le cas échéant, au Conseil de Gestion de l'ONRN de se prononcer sur une telle demande.

Article 4 – Groupes de Travail

L'ORRM PACA pourra présenter ses travaux et être invité à participer à un Groupe de Travail constitué par l'ONRN, en fonction de ses qualifications et compétences particulières au regard du sujet étudié par ce Groupe de Travail, dans le cadre des dispositions de l'Article 8 (Groupes de Travail) de la Convention Tripartite de Partenariat.

Il appartiendra, le cas échéant, à l'ORRM PACA de se prononcer en réponse à une telle invitation.

Article 5 – Comité des Utilisateurs

L'ORRM PACA pourra être invité à participer aux réunions du Comité des Utilisateurs, dans le cadre des dispositions de l'Article 9 (Comité des Utilisateurs) de la Convention Tripartite de Partenariat.

Il appartiendra, le cas échéant, à l'ORRM PACA de se prononcer en réponse à une telle invitation.

Article 6 – Diffusion publique

L'ORRM PACA reconnaît et accepte les termes de l'Article 11 (Diffusion Publique) de la Convention Tripartite de Partenariat relatif à la diffusion publique des Résultats des études et travaux effectués sous l'égide de l'ONRN, provenant notamment du traitement des données, bases de données, indicateurs et travaux collectés par l'ONRN auprès de l'ORRM PACA.

L'ORRM PACA et l'ONRN acceptent également de promouvoir et valoriser ensemble le présent partenariat, et, à ce titre, communiquer sur l'existence de ce partenariat sur leurs sites internet.

Dans le cadre des travaux communs « ONRN – ORRM PACA », les livrables seront notamment diffusés par les deux observatoires sur leurs sites respectifs et seront publiés sous double en-tête (notamment logos des deux observatoires).

Article 7 – Responsabilités

L'ORRM PACA met à disposition de l'ONRN ses travaux, ses indicateurs, le cas échéant, ses données, en l'état, sans garantie d'aucune sorte et notamment ne garantit pas l'absence de défauts, d'omissions, ou d'inexactitudes éventuellement contenues dans ces travaux, indicateurs et/ou données.

L'ORRM PACA ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque nature que ce soit, corporel, matériel et immatériel, direct ou indirect, causé à l'ONRN et/ou aux Partenaires de l'ONRN ou à tout tiers quelconque du fait de l'utilisation de ses travaux, indicateurs et/ou données ou du fait d'une utilisation de quelque nature qu'elle soit des Résultats des études et travaux de l'ONRN.

L'ONRN et les Partenaires de l'ONRN ne peuvent être tenus pour responsables de toute perte, préjudice ou dommage de quelque nature que ce soit, corporel, matériel et immatériel, direct ou indirect, causé au Partenaire de Projets du fait de l'utilisation des données, bases de données, indicateurs et travaux ou du fait d'une utilisation de quelque nature qu'elle soit des Résultats des études et travaux de l'ONRN.

Article 8 – Confidentialité

Toutes les données, bases de données, indicateurs et travaux échangés entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention sont considérés comme confidentiels (ci-après désignés les Informations Confidentielles), sauf s'ils sont expressément communiqués par une partie avec autorisation d'être portés à la connaissance du public.

L'ONRN et l'ORRM PACA s'engagent à :

- conserver la confidentialité la plus stricte des Informations Confidentielles échangées dans le cadre du présent partenariat et ne les divulguer à aucun tiers ;

- prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les Informations Confidentielles échangées et pour empêcher leur divulgation, ces mesures étant au moins de même niveau que celles prises par chacune des parties pour protéger ses propres informations confidentielles ;
- ne divulguer les Informations Confidentielles échangées qu'à leurs seuls agents dans la nécessité de les connaître et uniquement dans le cadre de la réalisation de leur mission ;
- utiliser les Informations Confidentielles confiées uniquement dans le cadre de la réalisation du présent partenariat et conformément aux dispositions de la présente convention ;
- détruire toute trace de ces Informations Confidentielles échangées au terme de leur mission et dans tous les cas, à l'expiration de la présente convention.

Article 9 – Propriété Intellectuelle

Ni la présente convention, ni la communication des données, bases de données, indicateurs et travaux échangés par les parties ne confèrent aux parties d'autres droits que ceux expressément consentis au titre de la présente convention.

Chaque partie demeure propriétaire des données, bases de données, indicateurs et travaux échangés et en conserve la libre disposition.

Article 10 – Modification

Toute modification de la présente convention pour être valable, doit faire l'objet d'un avenant, écrit et signé par l'ensemble des Partenaires.

Article 11 – Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée, sans que celle-ci ne puisse toutefois excéder la durée de la Convention Tripartite de Partenariat ayant constituée l'ONRN, dont elle est accessoire.

Le terme ou la résiliation de la Convention Tripartite de Partenariat entraîne de plein droit la résiliation de la présente convention. A l'inverse, le renouvellement ou la prorogation de la durée de la Convention Tripartite de Partenariat entraîne de plein droit la poursuite de la durée indéterminée de la présente convention.

La présente convention sera adaptée de plein droit à toutes modifications de la Convention Tripartite de Partenariat intervenant notamment dans le cadre du renouvellement ou de la prorogation de la Convention Tripartite de Partenariat.

L'ONRN informera l'ORRM PACA de tout événement ayant un effet sur la durée de la Convention Tripartite de Partenariat et par voie de conséquence sur celle de la présente convention.

Les parties disposent chacune de la faculté de résilier à tout moment la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de trois (3) mois à compter de l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée AR de résiliation.

En cas de résiliation, le Partenaire de Projets peut, à première demande formulée par écrit, obtenir la restitution par l'ONRN, au plus tôt à la date d'effet de la résiliation, de la présente convention, des éléments qu'il a confiés à l'ONRN ou mis à sa disposition. Les Résultats des études et travaux ainsi que toute production de l'ONRN, mentionnés à l'Article 14 (Propriété Intellectuelle) de la Convention Tripartite de Partenariat, restent la propriété de l'ONRN.

En cas de résiliation, le Partenaire de Projets s'engage à détruire entièrement les données techniques obtenues dans le cadre de sa participation aux travaux de l'ONRN.

Article 12 – Approbation de la convention par le Conseil de Gestion de l'ONRN

Conformément à l'Article 7 (Gouvernance – Conseil de Gestion) de la Convention Tripartite de Partenariat, la présente convention a été approuvée par le Conseil de Gestion au cours de sa réunion du 19 mars 2014.

Fait à Paris en six (6) exemplaires, le **24 JUIL. 2014**

Les Partenaires de l'ONRN

Le représentant de la DGPR :

Patricia BLANC, Directrice Générale de la Prévention des Risques

l'adjoint à la directrice générale
de la prévention des risques



Jean-Marie DURAND

Le représentant de la CCR :

Stéphane PALLEZ, Présidente Directrice Générale



Le représentant de la MRN :

Guillaume ROSENWALD

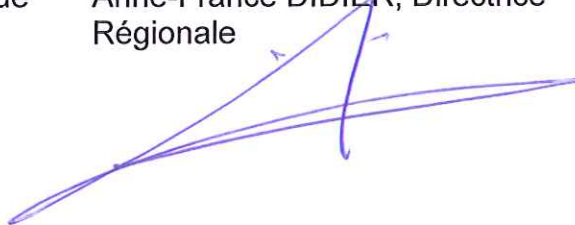
Président



Les Partenaires de l'ORRM PACA

Le représentant de la DREAL PACA :

Anne-France DIDIER, Directrice Régionale



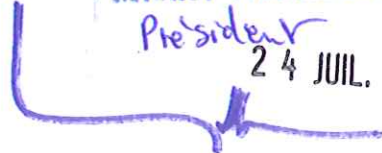
Le représentant du CR PACA :

Nom, Qualité

Michel VAUZELLE

Président

24 JUIL. 2014



Le représentant du BRGM :

Claire ARNAL, Directrice Régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Claire ARNAL
Directrice
Direction Régionale
Provence-Alpes-Côte d'Azur